



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de notre part.

ENLEVEMENT

Les produits d'exposition et les échantillons doivent être enlevés directement par le client, le vendeur ne peut s'engager à les livrer au domicile du client.

Le transfert des risques s'opère dès la sortie du magasin et l'acquéreur reconnaît avoir pris connaissance de l'état et des caractéristiques de la marchandise.

Les marchandises qui ne sont pas emportées immédiatement sont stockées aux risques et périls de l'acquéreur, et font l'objet de l'indication d'une date limite d'enlèvement de 8 jours (si plus de 8 jours en magasin, surcoût de 10 euros par jour et par produit ; si valeur atteinte perte totale par le client), cette date est portée à 48 heures pour les meubles montés. Au delà de celles-ci, le magasin DMI pourra disposer de la marchandise et conservera toutes les sommes versées, à titre d'indemnité, sans préjudice de la possibilité de réclamer le coût total, notamment pour les commandes spéciales.

TRANSPORT

Lorsque les livraisons sont opérées par nos soins, le coût est à la charge du client, selon le tarif et les conditions indiqués en magasin. Les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acquéreur, à qui il appartient, de faire toutes réserves immédiatement sur le bon de livraison et adresser sa réclamation au magasin dans un délai maximum de 3 jours par lettre recommandée.

Sauf dérogation du vendeur, la livraison de la marchandise se fait au rez-de-chaussée ou au pas de porte. En tout état de cause le vendeur décline toute responsabilité si les conditions d'accès au logement du client ne sont pas adaptées aux produits sélectionnés par le client.

GARANTIES

Les garanties sont strictement limitées en tous domaines et notamment dans le cadre de l'article 1641 et suivants du code civil au seul remplacement des produits non conformes aux caractéristiques techniques, le vendeur ne pouvant en aucun cas être amené à verser des dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

Le vendeur exclu toute garantie et toute responsabilité en cas de force majeure, négligence de l'acquéreur, vices apparents insuffisamment signalés à l'enlèvement, montage erroné ou d'usage non conforme.

RETOUR DE MARCHANDISES

Les produits d'exposition et les échantillons sont vendus en l'état, ils ne sont ni repris ni échangés. Aucun retour de marchandise ne pourra être effectué sans notre consentement écrit, celui-ci n'impliquant aucune reconnaissance du défaut de conformité.

En cas de retour pour inaccessibilité de la marchandise au domicile du client, et sous réserve de son bon état, le magasin s'engage à éditer un avoir duquel sera déduit le coût du transport. Celui-ci est valable dans notre magasin pour une durée de 3 mois à compter de sa rédaction.

PAIEMENT

Nos marchandises sont dans tous les cas payables au comptant par tous moyens, sans escompte et sans acompte à notre magasin le jour de la conclusion de la vente.

Toute somme non payée à l'échéance entraîne de plein droit l'application immédiate de pénalité de retard égal au taux d'intérêt « Refi » majoré de 7 points. Cette pénalité est exigible le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. Le vendeur pourra également exiger si bon lui semble, à titre de clause pénale, une indemnité correspondant à 15 % de ce solde avec un minimum de 40 euros sans préjudice des pénalités de retard.

En cas de prorogation d'impayés, les frais, pénalités et intérêts résultant de cette prorogation seront à la charge de l'acheteur au taux spécifié sur nos factures.

VENTE A CREDIT

Le client devra faire la demande de crédit ou d'échelonnement au moment de la conclusion de la vente aux conditions indiquées au magasin. La marchandise ne pourra lui être remise qu'après acceptation de l'organisme de crédit et écoulement du délai de rétractation fixé par la loi.

CLAUDE DE RESERVE DE PROPRIETE

La marchandise reste la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral du prix. Le défaut de paiement de l'échéance pourra entraîner la revendication des biens.

Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle au transfert de l'acheteur, dès l'enlèvement de la marchandise, des risques de perte ou de détérioration des biens ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

CLAUDE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Sauf volonté contraire et expresse du vendeur, le Tribunal de Tournai est seul compétent en cas de contestation relative au contrat et à ses suites, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.

L'acceptation de règlement par lettre de change, chèque ou billet à ordre, n'opère ni novation ni dérogation à la présente clause attributive de juridiction. MARCHANDISES NI REPRISES, NI ECHANGEES, NI REMBOURSEES